

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 05 Février 2024

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 16 | ABSENTS EXCUSÉS 07 | VOTANTS 23

OBJET : N° L24-02/03-11/URB VENTE DE LA PARCELLE AC 201

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Josette MASSARIN, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Patricia COURANJOU, Jean-Luc BELLEINGUER.

Etaient absents excusés : Florence JOST donne procuration à Sylvie LAFAGE, Christine JOUANNO donne procuration à Fernand ESCALIER, Jean-François LAMOTHE donne procuration à Jean-Claude DUCOUSSO, Nicole CAMPANER donne procuration à Josiane ROCHE, Jean-Pierre DORIAN donne procuration à Pierre MEUNIER, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Gérard FERAUDET donne procuration à Patrick TRACHET.

Le scrutin a eu lieu, Valérie LEVERNIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M le Maire rappelle que la commune a préempté le 28 septembre 2020, l'immeuble cadastré AC 201, sis 28 rue perrinot au prix de 9000€.

M le Maire rappelle que l'achat a été réalisé par la commune de Castillon la Bataille, selon acte du 18 janvier 2021 par le notaire Maître Pierre-Jean LARBODIE 1 rue du stade 33350 Pujols sous le numéro de dossier 202138166 30 VTE PELLETANE/CNE DE CASTILLON LA BATAILLE, sous la référence de dépôt 2021 D 1332, transmis par téléprocédure Télé@ctes, enregistré et publié le 29/01/2021 volume 2021 P 746 au SPF de LIBOURNE 1.

M le Maire rappelle que la préemption a été annulée par une décision du tribunal administratif en date du 30 novembre 2022.

M le Maire rappelle que sur demande du tribunal administratif, une proposition d'acquisition du bien a été présentée à M et Mme PELLETANE (anciens propriétaires), le 30 mars 2023 en LR/RAR 1A 162 614 3653 3, restée sans réponse et valant renonciation.

Conformément à la décision du tribunal administratif, M le Maire propose de vendre la parcelle AC 201 à M EL HOUSNI (l'acheteur évincé) pour un montant de 9000€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Ville de Castillon-la-Bataille
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal - Séance du 05
Février 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide de vendre la parcelle AC 201 à M EL HOUSNI pour un montant de 9000 €
Charge M le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes qui s'y
rattachent.**

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 05 Février 2024

Le Maire,

Jacques BREILLAT

